



COMMUNE DE MURS
VAUCLUSE

REGLEMENT INTERIEUR

Salle polyvalente « Les Hauts de Rémourase »

Mis à jour par délibération n°84-2020 en date du 07/09/2020

Commune de Murs 84220

Tél : 04 90 72 60 00 ou 06 76 64 52 08

Article 1 : Locataires

L'usage de la salle polyvalente est réservé aux résidents de la commune, aux associations, aux particuliers ou organismes autres.

Cette salle étant proche de locaux d'habitation, les manifestations qui s'y déroulent doivent respecter à partir de 22 heures, les habituelles règles concernant le bruit régies par le code de la santé publique et doivent être terminées à minuit.

Article 2 : Usages

La salle Polyvalente peut-être louée dans le cadre de manifestations publiques ou privées telles que, soirées avec ou sans repas, fêtes familiales, réceptions, expositions, conférences.

La salle des Hauts de Rémourase ne peut avoir d'autres utilisations que celles déclarées dans le présent règlement.

Article 3 : Tarifs de location

Les tarifs de location de la salle polyvalente « Les Hauts de Rémourase » sont fixés comme suit :

LOCATAIRE	TARIF
Contribuables de Murs	100 € par jour
Personnes non contribuables de Murs	210 € par jour
Association dont le siège est situé à Murs et organismes auxquels la commune adhère	GRATUIT
Association dont le siège n'est pas à Murs	150 € par jour
Stage d'une semaine	360 € (forfait semaine)
Frais de participation pour les associations et autres organismes utilisant la salle à l'année pour des activités lucratives/payantes	50 € (forfait annuel)
Caution quelle que soit la durée de location	500,00 €

A noter :

Un tarif unique de 210 € est appliqué pour la location de la salle polyvalente pour la date du 31 décembre au 1^{er} janvier pour les personnes non contribuables de Murs et les associations et autres organismes dont le siège n'est pas à Murs.

Article 4 : Remise des clefs et inventaire d'entrée.

Une fois que la présente convention est signée et déposée en Mairie, l'utilisateur aura à charge de prendre rendez-vous avec Mme TEINAURI Véronique (04 90 72 60 00 ou 06 76 64 52 08) employée communale habilitée, afin de procéder à l'état des lieux et l'inventaire d'entrée.

Si l'utilisateur est absent au jour fixé par les deux parties, l'agent communal effectuera, seul, l'état des lieux, sans que ce dernier soit contestable par l'utilisateur.

La remise des clés a lieu le jour de l'état des lieux.

Article 5 : Restitution des clefs

A la fin de la période de location, Mme TEINAURI procédera à l'état des lieux, l'inventaire de sortie. Les clefs de la salle Polyvalente seront restituées à cette occasion et ces opérations devront se dérouler en présence de l'utilisateur.

Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en cas d'absence de l'utilisateur.

L'utilisateur devra rendre la salle polyvalente, le matériel, les sanitaires dans un état de propreté indiscutable **c'est-à-dire prêt à un usage immédiat.**

Les produits à utiliser sont mis à disposition, les autres produits sont déconseillés, l'eau de javel est proscrite.

En cas de nettoyage non ou partiellement effectué, un supplément au montant de la location sera facturé à 100 €.

Les déchets devront être triés et déposés dans le bac jaune et vert à l'entrée du chemin.

Le verre devra être déposé dans les containers à verre prévus à cet effet.

Article 6 : Restitution de la caution.

En cas de dégradation constatée lors de la restitution des clefs, les dépenses sont entièrement à la charge de l'utilisateur.

En l'absence de dégradation, la caution est intégralement remboursée.

Article 7 : Nombre maximum de personnes admises dans la salle.

Capacité d'accueil (fixée par la commission de sécurité) : 100 personnes maximum.

Article 8 : La salle doit être utilisée dans le respect des normes et réglementations habituelles.

Les accès aux sorties de secours doivent être libres.

L'accès à la cour intérieure est interdit, sauf urgence.

L'installation d'appareils électriques doit être conforme aux normes et compatible avec l'installation électrique existante (compteur monophasé de 6 kW)

Il est interdit :

- **de clouer ou coller des objets aux sols, parois, plafond, poutres, vitres ;**
- **de pratiquer dans la salle des activités sportives en particulier les jeux de balles et ballons.**

Article 9 : Stationnement des voitures

Le stationnement des voitures doit se faire uniquement sur les parkings prévus à cet effet. Seules les voitures de livraison sont autorisées à stationner momentanément sur l'esplanade située au sud de la salle.

Article 10 : Des intervenants extérieurs.

Les organisateurs de manifestations peuvent faire appel à des intervenants extérieurs de leurs choix (animateurs, traiteurs, débitant de boissons...) sous réserve de se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, et au respect du présent règlement.

Article 11 : Responsabilité à l'égard des participants.

La commune de Murs est déchargée de toute responsabilité à l'égard des participants. L'autorisation d'utiliser la salle est subordonnée à l'engagement des organisateurs à renoncer à l'avance à tout recours en responsabilité contre la commune

INVENTAIRE

Matériel dans la salle :	Quantité :
Tapis	2
Porte cintres (avec 40 cintres)	2
Écran de projection	1
Tables pliables	18
Grand frigidaire + thermomètre	1
Petit frigidaire (séparation compartiment cassé)	1
Moyen frigidaire (poignée abîmée)	1
Table moyenne pliable	1
Grande poubelle	1
Cafetière	1
Matériel au fond de la salle :	Quantité :
Chaises (à ranger par 10)	73
Diable	1

Pour la Sécurité :

Matériel :	Quantité :
Téléphone mural (restreint relié aux pompiers)	1
Extincteur	1
Bouton d'arrêt général (couleur rouge)	1

Toilettes :	Quantité :
Armoire fermée à clef	1
seaux	2
balai	3
Petite poubelle	2
Serpillère	2
Pelle (métallique)	1